

Auxerre, le **12 JAN. 2023**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le contexte économique est actuellement marqué par une hausse importante des prix de l'énergie, touchant vos collectivités mais aussi l'ensemble des entreprises, dont certaines tout particulièrement, à l'instar des boulangers ou des bouchers.

L'État apporte une réponse forte pour les accompagner et soutenir notamment les plus petites d'entre elles, à travers plusieurs dispositifs d'aides.

Nous souhaitons vous les présenter afin, qu'en tant qu'interlocuteurs privilégiés des chefs d'entreprises, vous puissiez les relayer. Ces dispositifs sont adaptés à la taille des entreprises et à leurs besoins.

Le bouclier tarifaire protège les TPE (entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2M€) ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA, en limitant la hausse des tarifs de gaz et d'électricité à 15 %.

Pour les TPE non éligibles à ce dispositif, le prix « électricité » est limité à 280€ MWH sur l'année 2023 lorsque les entreprises ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022.

L'amortisseur d'électricité, quant à lui, s'ajoute aux dispositifs pré-cités ; il est destiné aux TPE non éligibles au bouclier tarifaire et aux PME de moins de 250 salariés dès lors qu'elles paient un prix de l'énergie supérieur à 180€/MWH, ainsi qu'à toutes les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur statut.

Pour bénéficier de ces aides, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation d'éligibilité unique :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele\\_attestation\\_aides\\_energie\\_entreprise.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf)

Enfin, nous vous signalons que le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, déjà existant en 2022 et qui est prolongé pour 2023, est cumulable avec le dispositif de l'amortisseur électricité. Les entreprises peuvent déposer une demande d'aide dans la mesure, où après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, elles remplissent les critères d'éligibilité au guichet.

En complément, des simulateurs sont aussi à disposition des entreprises sur le site <http://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>, afin qu'elles puissent connaître les aides auxquelles elles peuvent prétendre.

Le numéro national 0 806 000 245 (appel non surtaxé) leur permet aussi d'obtenir des réponses générales et de les orienter vers les dispositifs adaptés.

Les services de l'État dans le département sont pleinement mobilisés pour répondre aux questions de ces entreprises, notamment pour présenter et faire connaître ces dispositifs. Les partenaires habituels des entreprises participent activement, au plus près des besoins des entreprises, pour leur apporter les réponses idoines et les faire bénéficier des aides auxquelles elles ont droit. Le réseau des espaces France Services sera également mobilisé. Les services de la DDFIP assureront la formation des animateurs afin qu'ils puissent renseigner les entreprises qui se manifesteront.

Pour des questions plus spécifiques, la conseillère à la sortie de crise au sein de la DDFIP de l'Yonne (Mme Cornet-Lemée, 03 86 72 36 05 ou 06 09 23 81 88) pourra orienter les entreprises vers l'interlocuteur le plus adapté ou mobiliser, directement, l'un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

Nous vous remercions à ce titre de diffuser ces informations auprès des entrepreneurs de votre commune et de nous signaler toute situation particulière ou anormale que vous auriez identifiée.

Nous sommes ainsi fortement déterminés et engagés à vos côtés et aux côtés des entreprises et des acteurs économiques, pour apporter la réponse la plus adaptée, la plus efficace et la plus pertinente à cette situation.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Préfet



Pascal JAN

La Directrice Départementale  
des Finances Publiques de l'Yonne  
Administratrice Générale des Finances Publiques



Dominique GONTARD